**Modèle de délibération**

**Création d’un comité social territorial et institution d’une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail**

*Commune ou établissement public dont l’effectif est ≥ à 200 agents et SDIS*

**Les mots/phrases en italique orange doivent être adaptés à votre organisation**

**Délibération n°…….. du Conseil …………………………… du ……..……..**

Le …………… (date), à …………… (heure), en ……………… (lieu) se sont réunis les membres du Conseil municipal (ou assemblée délibérante), sous la présidence de ……………………………………., dûment convoqués le … (indiquer la date de la convocation).

Étaient présents : ,

Étaient absent(s) excusé(s) : ,

Le secrétariat a été assuré par : ,

*Madame ou Monsieur Le Maire/Le-La Président(e)* précise au conseil municipal (ou assemblée délibérante) que :

* l’article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu’un « *Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu’auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents*. *Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d’une collectivité territoriale et d’un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial compétent à l’égard des agents de la collectivité et de l’établissement ou des établissements à condition que l’effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents. »*
* l’article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *prévoit que « dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.* *(…) Cette formation est créée dans chaque service départemental ou territorial d'incendie et de secours par décision de l'organe délibérant, sans condition d'effectifs. »*

*Madame ou Monsieur Le Maire/Le-La Président(e)* propose, considérant que les effectifs des titulaires, stagiaires, et des contractuels de droit public et de droit privé de *………….(Indiquer le nom de la commune ou de l’établissement public)* arrêtés au 1er janvier 2022 s’élèvent à ………. agents, de créer un Comité social territorial local compétent pour les agents *de la commune* ***ou*** *du C.C.A.S.* ***ou*** *de l’EPCI ou du SDIS.*

**Le conseil municipal ou assemblée délibérante,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide :**

* De créer un Comité social territorial compétent pour les agents de *……….. (indiquer le nom de la collectivité ou de l’établissement public ou le SDIS)*
* D’instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial.
* D’informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard de la création de ce Comité social territorial local.
* Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal *(ou annexe)*
* Que *Monsieur/Madame Le Maire / Président(e) est chargé(e)* de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Adopte *à l’unanimité des membres présents,*

*ou*

*à (nombre de voix) pour,*

*à (nombre de voix) contre,*

*à (nombre) abstention(s).*

Fait à …………………, le …………………

Le Maire/Président(e)

NOM Prénom

Affichée le : … *(date)*

Publiée le : … *(date)*

Transmise au Représentant de l’État le : … *(date)*

*Monsieur ou Madame le Maire/Président* certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr

**Attention**: Une nouvelle délibération sera nécessaire **après consultation des organisations syndicales** sur la composition du CST (nombre des membres par collège, recueil de la voix délibérative du collège employeur) et de la formation spécialisée.